

Demande de carte de séjour

Vous êtes arrivés au Cameroun avec un visa long de six mois. Deux choses à savoir :

- France Volontaires a un accord avec l'Etat camerounais, qui exempte les volontaires de frais
- Ce visa n'est pas renouvelable normalement. Si vous restez sur le sol camerounais plus de six mois, vous êtes dans l'obligation de demander une carte de séjour.

Liste des pièces à fournir

- ✓ **Un extrait de casier judiciaire**

Cet extrait est délivré dans les palais de justice. A Yaoundé, il faut aller au parquet, porte 14. Pour cela, vous avez besoin d'un certificat de domicile ainsi que d'une photocopie couleur légalisée de votre passeport et de votre visa.

- ✓ **Demande de carte de séjour**

Rédigé par France Volontaires. Pour cela, il nous faut la photocopie de votre passeport et de votre contrat de volontariat, que vous pouvez nous envoyer par mail à l'adresse ev.cameroun@france-volontaires.org

- ✓ **Un certificat de domicile**

Le formulaire coûte 100 fcfa et doit être signé et légalisé à la mairie (ou au commissariat) pour 1000 fcfa. Afin de retirer l'extrait de casier judiciaire, vous devez donc en faire deux.

- ✓ **Votre contrat de volontariat**
- ✓ **Votre attestation de prise de service**

Rédigé par votre structure

- ✓ **Une photocopie de votre passeport et de votre visa**

A légaliser pour 1000 fcfa

- ✓ **L'accord cadre**

Fourni par France Volontaires

Le moindre doute, n'hésitez pas à nous contacter avant qu'il ne soit trop tard !